

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DPVI 43 - DAC 296 - DJS 284 Subvention avec avenant n°2 à l'association Juste Debout (Pantin 93).

**Mme Pascale BOISTARD, MM. Christophe GIRARD, Bruno JULLIARD et
Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer à l'association Juste Debout une subvention et lui propose le versement de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission, M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission, MM. Bruno JULLIARD et Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Juste Debout (Pantin 93).

Article 2 : Une subvention de 55.000 € est attribuée à la l'association Juste Debout pour l'organisation de la 11^{ème} rencontre internationale de danses hip-hop debout à Paris (X04348/19194/2012-03337).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- 20.000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Etrangers non communautaires » (2012-03337).

- 15.000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 03, ligne P003 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture » (2012-03346).
- 13.000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 42, ligne VF 88004 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse » (2012-03347).
- 7.000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 « Provision pour subventions au titre du sport de proximité » (2012-03847).